

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*( convoqué individuellement par écrit le 16 juin 2011)*

Le Maire

Michel DAESCHLER

**SEANCE DU 23 JUIN 2011**

Sous la présidence de M. Michel DAESCHLER, Maire

Etaient présents :

**MM. les Adjoints :**

Paul SCHMID

Antoine HERTLING

Martin PACOU

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Stéphane GILLMANN

Fabien HOFFBECK

Germain KASTNER-SPEISSER

Bernard KAUFFER

Anita KIM-WEISHAAR

Raphaël KOENIG

Sonja MAHOU

Sophie MULLER

Jean-Claude NICOL

Antoine NOPPER

**Absents excusés :**

M. André AUBELE qui donne procuration à M. Antoine HERTLING

Mme Anita BOEHLER qui donne procuration à M. Michel DAESCHLER

M. Bertrand HOEHN qui donne procuration à M. Fabien HOFFBECK

Mme Valérie KAYSER qui donne procuration à Mme Sonja MAHOU

Mme Nathalie SIGRIST

Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

**2011 – 33**

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 16 décembre 2010 « Réforme des Collectivités Territoriales » qui a prévu la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale et notamment son article 35 prescrivant :

1. La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, permettant une couverture intégrale du territoire et, partant, la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
2. Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
3. L'accroissement de la solidarité financière ;
4. La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats des communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté pour le Bas-Rhin,

CONSIDERANT que dans ce projet, il est proposé de rattacher les communes de

- HEILIGENBERG,
- STILL,
- OBERHASLACH,
- NIEDERHASLACH,

à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONSIDERANT que ces communes sont membres du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) de la Bruche,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**DECIDE**

- ◆ D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE quant au rattachement des communes de HEILIGENBERG, STILL, OBERHASLACH et NIEDERHASLACH à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

**2011 – 34**

**OBJET : PLACEMENT DE FONDS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

- ◆ DE MAINTENIR le placement de fonds provenant de la vente de l'immeuble 6 rue de Kolbsheim à ERNOLSHEIM-BRUCHE pour un montant de 153 000 € (cent cinquante-trois mille euros),
- ◆ DE RENOUELER la souscription à ce titre du compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ placement sur 12 mois.

**2011 – 35**

**OBJET : FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE ET DU PASSAGE DE CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE (CACES) DES ENGIN DE CHANTIER DE CATEGORIES 1 ET 8**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article R.4323-55 du Code du Travail,

VU la recommandation R 372 modifiée de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS),

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2011,

CONSIDERANT que la formation à l'utilisation des équipements de travail mobiles automoteurs est une obligation pour les agents des collectivités territoriales qui les utilisent dans leurs activités professionnelles,

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant former leurs agents à travers le passage du CACES, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place de la formation et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation des formations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en sa séance du 30 mars 2011,

CONSIDERANT que le coût moyen de ce type de formation est de 700 euros hors taxe par personne et que la formation dure en moyenne trois jours et que par la délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de prendre en charge une partie du coût de la formation et notamment le coût du passage du CACES, ce qui représente un coût approximatif de 150 euros pris en charge par agent formé,

### **A U T O R I S E**

- ◆ Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
  - la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
  - le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion,

### **P R E C I S E**

- ◆ que les crédits nécessaires à la réalisation du suivi de la formation seront prévus au budget primitif.

**2011 – 36**

OBJET : AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 10,48 ARES APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE DACHSTEIN

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'aménagement du parking de la gare,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle sise sur le ban de DACHSTEIN appartenant à l'Association Foncière de DACHSTEIN cadastrée section 23 n° 86 d'une contenance totale de 72,67 ares,

VU le procès verbal d'arpentage établi le 9 février 2011 par le Cabinet de Géomètre Claude ANDRES à OBERNAI,

**DECIDE**

- ◆ D'ACQUERIR la parcelle cadastrée provisoirement sur le procès verbal d'arpentage sus cité section 23 n° B/86 d'une contenance de 10,48 ares, distraite de la parcelle mère section 23 n° 86 de 72,67 ares au prix de 75 euros l'are,
- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais découlant de cette transaction,
- ◆ DE REALISER cette acquisition par acte administratif par devant Monsieur le Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur Paul SCHMID, Adjoint au Maire, à signer ledit acte, au nom et pour le compte de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et à requérir l'inscription de la parcelle au Livre Foncier,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition,
- ◆ D'INTEGRER la parcelle, après acquisition, dans le domaine public communal,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété de la parcelle, objet de cette acquisition, au nom de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir.

**2011 – 37**

OBJET : CLOTURE DU TERRAIN DE TENNIS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le grillage du terrain de tennis est vétuste,

VU le devis établi par l'entreprise TENN-GLASZ pour le remplacement de ce grillage s'élevant à 3 500 € H.T.,

**DE C I D E**

- ◆ DE FAIRE REMPLACER la clôture du terrain de tennis pour un montant de 3 500 € H.T..

**2011 - 38**

**OBJET : REPARATION DES VOIRIES SUITE AUX INTEMPERIES**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que certaines voiries de la commune nécessitent des réparations du fait des intempéries survenues l'hiver dernier,

**DE C I D E**

- ◆ DE FAIRE PROCEDER aux réparations de ces voies,

**CHARGE le Maire**

- ◆ DE DEMANDER différents devis pour ces travaux.